



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2023

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du lundi 16 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 janvier 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREYON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Dominique BROUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Michel METRAL-BOFFOD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO, Christine MAGDINIER.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 30. Il commence par souhaiter ses meilleurs vœux aux membres du Conseil municipal à qui il souhaite une nouvelle année pleine de santé et de solidarité.

Lecture des pouvoirs

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à David FLANDIN
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Christine MAGDINIER a donné pouvoir à Martine POINTET

Désignation du secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

TRAVAUX

Délibération n° 01-01/ 2023 Aménagement de la Maison Charles Longet – Délibération chargeant le Maire de souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet d'acquisition de la Maison Charles LONGET, propriété de l'Association diocésaine, aux fins d'y installer la crèche municipale, constitue le principal investissement du mandat. L'année 2022 a été consacrée d'une part à l'élaboration du programme architectural, en lien avec le C.A.U.E et les professionnelles de la crèche, ainsi qu'à l'avancée des négociations avec le Diocèse, le montage juridique du dossier étant particulièrement complexe.

Il est envisagé de publier l'appel d'offres pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la fin du mois de janvier. Monsieur le Maire précise que le projet étant une rénovation, il n'est pas obligatoire de mettre en œuvre une procédure de concours architectural. Les services travaillent actuellement sur les derniers éléments du D.C.E (dossier de consultation des entreprises).

Monsieur le Maire rappelle qu'il dispose d'une délégation du Conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres. Cependant, cette délégation n'est valable que lorsque les crédits sont inscrits au budget, ce qui n'est pas encore le cas. Il convient donc d'appliquer les dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire précise ces éléments à l'assemblée :

- **Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Il s'agit de travaux de rénovation de la Maison Charles LONGET pour réaliser :

- Une salle associative au rez-de-chaussée bas, d'une surface projetée de 150 m² ;
- Une crèche municipale de 38 places au rez-de-chaussée haut, d'une surface projetée de 505 m², de plain-pied;
- Au premier étage : 3 à 4 logements.

David FLANDIN propose qu'il soit mentionné que la crèche sera de plain-pied « de préférence » afin de ne pas se fermer des opportunités. Les services se renseigneront sur les possibilités d'inscrire cette mention car cela pourrait modifier l'étendue des besoins et notamment la surface des extensions.

- **Montant prévisionnel du marché**

Le coût prévisionnel des travaux en H.T. est estimé à 2 700 000 euros. Monsieur le Maire précise que le coût est hors désamiantage, hors diagnostic structure et toiture et hors acquisition du bâtiment.

- **Procédure envisagée**

La procédure utilisée sera la procédure avec négociation (article L.2124-3 du Code de la commande publique). Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure formalisée au cours de laquelle l'acheteur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques ; il peut limiter le nombre de candidats admis à négocier, à condition que ce nombre soit suffisant pour assurer une concurrence saine et effective.

Monsieur le Maire précise que le C.A.U.E accompagnera la commune tout au long de la procédure.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, autorise le Maire à souscrire ce marché avant l'engagement de la procédure de passation.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Par une délibération n° 02-12/2022 en date du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre, dès le 1^{er} janvier 2023, de l'instruction budgétaire M57.

L'adoption de ce nouveau référentiel nécessite, préalablement à son entrée en vigueur, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Yves VANHELMON précise que cela concerne le budget principal et le budget C.C.A.S. Le Conseil d'administration du C.C.A.S sera amené à délibérer pour adopter ce règlement. Les budgets annexes soumis à la nomenclature M4 ne sont pas concernés.

Le projet de règlement budgétaire et financier a été joint en annexe de la convocation reçue par les conseillers municipaux.

Yves VANHELMON en donne lecture aux conseillers municipaux et attire notamment leur attention sur les principales nouveautés introduites en ce qui concerne la fongibilité des crédits et la gestion pluriannuelle des investissements.

L'intérêt de ce mode de gestion est de permettre à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Après avoir pris connaissance du règlement budgétaire et financier, et avoir entendu les explications de Yves VANHELMON, le Conseil municipal approuve le règlement budgétaire et financier.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 03-01/ 2023 - Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits.

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

La mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 impose au Conseil municipal de délibérer sur le régime des amortissements des immobilisations et celui de la fongibilité des crédits.

Yves VANHELMON rappelle que l'amortissement se définit comme étant la comptabilisation de la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable, qui permet de constituer un « autofinancement » nécessaire au renouvellement des immobilisations ».

Il propose de conserver le cadre fixé par la délibération n° 10-11/2015 du 25 novembre 2015 concernant la durée des amortissements, et de compléter ces dispositions des points suivants :

- APPLICATION de la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.
- FIXATION à 1 500 euros du seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an ;
- POSSIBILITE DE DEROGER à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 500 € TTC.

L'ensemble de ces dispositions sont approuvées par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

Ces points étant validés, Yves VANHELMON rappelle la définition de la fongibilité des crédits : il s'agit de la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Sur ce point, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n° 04-01/2023 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire élémentaire

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation

Les enseignantes de l'école souhaitent organiser un voyage scolaire et sollicitent la participation financière du conseil municipal à hauteur de 4 000 euros. L'objectif du voyage est de faire découvrir les châteaux de la Loire à deux classes à la fin du mois de mars.

Cette demande a été examinée et validée en commission Education.

Agnès PRIEUR-DREVON explique que le budget total de ce projet s'élève à 16 000 euros. D'autres organismes publics ont été sollicités, comme le Conseil départemental. Des actions sont organisées pour collecter des fonds comme la vente de galettes des rois.

Le Conseil municipal accepte le versement de cette subvention exceptionnelle de 4 000 euros à la coopérative scolaire élémentaire. Cette subvention sera versée après la réalisation effective du voyage. Elle sera donc inscrite au BP 2023.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 05-01/ 2023 - Délibération relative au recrutement d'agents saisonniers.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour la création d'emplois saisonniers afin de renforcer les équipes techniques et de police municipale, et assurer la surveillance de la plage, pendant la saison touristique.

Les recrutements proposés répondent aux caractéristiques suivantes :

SERVICES	EMPLOIS	NOMBRE DE POSTES	PERIODE D'EMPLOI
Voirie – espace verts	Agents techniques (grade : adjoint technique)	3	<u>6 mois</u> du 3 avril au 31 octobre 2023
Plage municipale	Surveillants de baignade	6	<u>2 mois</u> du samedi 1 ^{er} juillet au dimanche 27 août 2023
	Agents techniques	4	<u>2 mois</u> du samedi 1 ^{er} juillet au dimanche 27 août 2023

Police municipale	A.S.V.P	2	<u>3 et 4 mois</u> du 2 mai au 30 septembre 2023
-------------------	---------	---	--

Yves VANHELMON propose de réfléchir à la possibilité de recruter des emplois saisonniers sur une période plus courte mais avec davantage d'emplois créés (exemple : 5 emplois de mai à septembre). Cette réflexion est à engager pour l'année prochaine.

Carol ADAIR-GRABAS demande pourquoi la période d'emploi des saisonniers de la plage s'arrête au 27 août car cela ne correspond pas aux vacances scolaires. Guénaële GLABAY précise que ces agents sont étudiants et doivent donc rejoindre leur lieu d'études à la fin du mois d'août.

Monsieur le Maire précise que si 4 emplois saisonniers sont créés au service technique pour l'entretien de la plage, il s'agit en réalité de deux binômes qui travaillent à temps complet sur un mois, en juillet et en août, pour permettre à davantage de jeunes d'en bénéficier.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la création de ces 15 postes à temps

Délibération n° 06-01/2022 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des mouvements de personnels sont récemment intervenus dans la collectivité. Il convient de créer les postes correspondant aux grades de l'agent nouvellement recruté au poste d'assistante RH, à temps complet :

- Un poste d'adjoint principal de 1^{ère} classe – Création à compter du 1^{er} mars 2023.

Les postes des agents ayant quitté la collectivité seront supprimés après validation du Comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **VALIDE** cette modification au tableau des effectifs.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire ajoute que deux personnes ont intégré la Mairie depuis début juin : Céline THOUZET en tant que secrétaire des services techniques ; Marion THOMASSET au poste de responsable des services scolaires.

Décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire présente les différentes décisions prises depuis la dernière séance du 19 décembre dernier :

N° de la décision	Date	Objet			
DEC 17-2022	21/12/2022	Marché d'implantation modulaires crèche - attribution MITHIEUX (214 775.19 € H.T)			
DEC 18-2022	19/12/2022	Marché d'extension terrasse du restaurant plage - attribution LOT 03 « Ossature métallique » à l'entreprise Serrurerie du Villaret (67 283.39 € H.T)			
DEC 19-2022	20/12/2022	Restructuration ancienne crèche en bibliothèque - Classement sans suite pour les lots 4 et 8 et infructueux pour les lots 7 et 12 et 13			
DEC 20-2022	23/12/2022	Marché Restructuration ancienne crèche en bibliothèque :			
		N°	LOT	Entreprise	Montant de

			retenue	l'offre en € H.T
		001	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXT – ESPACES VERTS	MARCUCCILLI MACONNERIE 63 834.60
		01	GROS OEUVRE - MACONNERIE	MARCUCCILLI MACONNERIE 105 314.82
		02	CHARPENTE BOIS - ZINGUERIE	CHARPENTE DU LAC 40 296.50
		03	ETANCHEITE (végétalisée)	ED2S 12 000.00
		05	CLOISONS – DOUBLAGES - PLAFONDS	SAS CHARVIN PEINTURE 19 000.00
		06	MENUISERIE INTERIEURE - AGENCEMENT	SAGENCE 72 706.28
		09	ELECTRICITE	BEE 62 572.67
		10	PEINTURE	SARL CHARVIN 12 831.46
		11	SOL SOUPLE - MOQUETTE	SARL CONTIN 18 000.00
DEC 21-2022	28/12/2022	Marché d'extension terrasse du restaurant plage - attribution LOT 04 « CFA CFO » : SARL BEE (5 661.20 € H.T)		
DEC 22-2022	29/12/2022	Marché Restructuration ancienne crèche en bibliothèque - Attribution Lot 4 « Menuiseries extérieures » : Entreprise TMI (24 735 € H.T) Lot 7 « Chapes – carrelage – faïence » : Haute-Savoie Chapes (14 489.50€ H.T) Lot 8 « Chauffage – Ventilation » : AIS (43 889.30 € H.T) Lot 12 « Façade – ravalement » : ISO TECHNIQUE (10 000 € H.T)		

Monsieur le Maire précise que plusieurs chantiers ont démarré début janvier. Il donne la parole à Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux :

- Restaurant de la plage : la terrasse a été déposée ; les travaux doivent aller vite pour permettre l'ouverture du restaurant dès le printemps.
- Constructions modulaires pour la crèche : les modules doivent être opérationnels fin mars.
- Bibliothèque : la réunion de démarrage du chantier a eu lieu ce jour. La démolition va démarrer. La phase d'extension démarrera dans un deuxième temps.

Un autre chantier important va commencer : la pérennisation des mini-giratoires et la sécurisation des traversées de la route départementale 1508.

L'extinction de l'éclairage public commence la nuit du 16 janvier 2023. A partir du mercredi 18 janvier 2023 la quasi-totalité de l'éclairage public sera éteint. Le rond-point du col de Leschaux restera allumé.

Questions diverses

Valérie BONNEFOY-VERNAY demande si des conseillers municipaux sont intéressés pour représenter la commune au Conseil d'administration de l'Harmonie municipale. Marie GENOT se propose en remplacement de Stéphane GODEUX.

Elle informe l'assemblée générale de deux associations :

- Assemblée générale de la Cavale le jeudi 26 janvier 2023.
- Assemblée générale du kayak club le vendredi 27 janvier 2023.

David FLANDIN présente les statistiques du service « Urbanisme » : les déclarations préalables ont connu une très forte hausse. En revanche les délivrances de permis de construire ont sensiblement diminué. Cette baisse est due à la modification du règlement du PLU et à la hausse du coût du foncier. En 2022, 13 nouveaux logements ont été autorisés.

Séance levée à 21 h 55.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 20 février 2023.

Le Maire
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

